

---

**Mandat 2020-2026**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 6 du 4 décembre 2025**

**Présents :** M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE, M. Roland RIGOLET, Mme Véronique MARION, Mme PAPUT Justine, M. Jean-Luc AFFAIRE, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN.

**Excusés :** Mme Sophie LAURENT représentée par Mme Josette GARCIA  
M. Olivier DELCHET représenté par Jean-Philippe THOMAS

**Absent :** M. Philippe FORESTIER  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : PAPUT Justine

**Présents : 12    Votes exprimés : 14**

---

*Par suite d'une convocation en date du 26 novembre 2025, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.*

*Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :*

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal N° 5 du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- Projet de dissolution de l'association syndicale autorisée de la Montagne Bourbonnaise
- Mise à jour du tableau des emplois
- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale 03.
- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.
- Exonération avec possibilité d'option de la TVA sur la location à usage professionnel
- Motion de soutien pour le CNAO
- Pose de panneaux de signalisation La Couarle
- Fourniture de bureau et articles connexes Convention de groupements de commandes
- Signature de la CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITÉ avec la commune de Chatel Montagne
- Motion de soutien pour la ligne ferroviaire Bordeaux-Lyon via le massif central

QUESTIONS DIVERSES

---

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

 **PROJET DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

Monsieur le maire expose le courriel de la Préfecture, du bureau des collectivités locales en date du 26 octobre :

L'ASA a manifestement cessé toute activité en mars 2015. Elle a servi à faciliter l'exploitation forestière des propriétaires privés par la réalisation ou l'amélioration de chemins forestiers en vue de nouvelles exploitations. Son siège était au centre régional de la propriété forestière Auvergne, route de La Roche-Beaucourt. Au regard de l'actif de cet ASA, d'après la DDFIP, il resterait 878,72€ de restes à recouvrer (hors cotisations que les membres n'auraient pas payé) et 5917,15€ de trésorerie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,  
**Vu** l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,  
**Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires,  
**Vu** les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de la Montagne Bourbonnaise,  
**Vu** la demande formulée par l'ASA de la Montagne Bourbonnaise concernant sa dissolution,

**Considérant** que l'ASA de la Montagne Bourbonnaise a rempli ses missions initiales,  
**Considérant** que son maintien ne se justifie plus au regard des objectifs poursuivis,  
**Considérant** qu'il convient de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions légales et réglementaires,  
**Considérant** que cette dissolution implique la liquidation de ses biens, droits et obligations, selon les modalités prévues par la réglementation,

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de la Montagne Bourbonnaise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (Préfet, services de l'État) pour mener à bien cette dissolution.
- **PRÉCISE** que les modalités de liquidation seront conduites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **ACCEPTE** le don de la somme de 5 038,43€ (solde de la trésorerie de l'ASA)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette procédure

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 53/2025**

 **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'intégration directe d'un service territorial, il y aurait lieu de réorganiser les services.

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'ALLIER, du 18 septembre 2025

Le Conseil municipal décide de

CREER les postes suivants :

Au niveau des emplois permanents

- Catégorie C
- Adjoint administratif principal 2eme classe Temps complet

SUPPRIMER les postes suivants :

Au niveau des emplois permanents

- Catégorie C
- Adjoint administratif temps complet

Il est précisé que les postes initiaux sur emplois permanents sont supprimés dès nomination sur le nouveau grade ou départ des agents.

Le tableau des effectifs du personnel communal s'établit ainsi qu'il suit au 5 décembre 2025

▪ **Emplois permanents**

FILIERE / GRADE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2
Adjoint technique	C	5	4
Adjoint technique 20 heures/semaine poste de travail annualisé	C	1	1
<b>Filière sociale</b>			
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 30 heures/semaine, poste de travail annualisé	B	1	1
TOTAL		14	14

▪ **Emplois temporaires**

<b>filiales</b>	<b>grade</b>	<b>lieu d'intervention</b>	<b>période</b>	<b>poste</b>
filiale technique	Adjoint technique territorial	services généraux	Maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs	1 TC ou 2 TNC
filiale animation	Adjoint territorial d'animation	services généraux (service minimum d'accueil les jours de grève des enseignants si grévistes >25%)	période scolaire	1 TNC

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans la collectivité sur des emplois non permanents. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins saisonniers, temporaires : renfort, remplacement de fonctionnaires en place, momentanément indisponible, lors des congés annuels ou lors d'absences liées, par exemple à des motifs de formation, maladie ...

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales des agents contractuels feront l'objet d'une inscription budgétaire annuelle.

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire
- **MODIFIÉ** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 54/2025**

**📁 Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le centre**

## de gestion de la fonction publique territoriale 03.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Commune du Mayet de Montagne et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 5.80€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéficiaire du versement de la participation financière de l'employeur.

### Vote de l'assemblée délibérante :

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

-- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 7.00€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2026

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 55/2025**

**📁 Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 17.59€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéficiaire du versement de la participation financière de l'employeur.

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;  
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT**
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité Commune Le Mayet de Montagne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
  - de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17.59€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
  - de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec **Groupe VYV, MNT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 56/2025**

**EXONÉRATION AVEC POSSIBILITÉ D'OPTION DE LA TVA SUR LA LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 261 D relatif à l'exonération de TVA sur les locations de locaux nus à usage professionnel,

**Vu** les dispositions permettant au bailleur d'opter pour l'assujettissement volontaire à la TVA  
**Vu** la nécessité de préciser le régime fiscal applicable aux locaux communaux loués à usage professionnel,

**Considérant** que la location de locaux nus à usage professionnel est en principe exonérée de TVA,  
**Considérant** que la commune, en tant que bailleur, peut exercer une option afin de soumettre volontairement ces locations à la TVA,  
**Considérant** que cette option permet notamment de récupérer la TVA sur les dépenses liées aux travaux, à l'entretien et aux investissements concernant ces locaux,  
**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de cette exonération avec possibilité d'option, afin de sécuriser juridiquement et fiscalement les contrats de location,

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 0**

**CONTRE : 8 M JALICOT Alain, Mme PAPUT Justine, M AFFAIRE Jean-Luc, M THOMAS Jean-Philippe, M DELCHET Olivier, Mme GARCIA Josette, M GAUTHEROT, Mme SENEPIN, ABSTENTION : 6 M RAYMOND, Mme TARTARIN, Mme LARIVIERE Marie-Noëlle, M RIGOLET, Mme MARION Véronique, Mme LAURENT Sophie**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** que les locations de locaux nus à usage professionnel consenties par la commune NE seront PAS exonérées de TVA conformément à l'article 261 D du Code Général des Impôts.  
**N'AUTORISE PAS** la commune à exercer, le cas échéant, l'option pour l'assujettissement volontaire à la TVA sur ces locations, dans les conditions prévues par la réglementation

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 57/2025**

** MOTION DE SOUTIEN POUR LE CNAO**

Dans le cadre de la consultation publique relative à l'avenant Mobilités du CPER 2021–2027

Vu le Contrat de Plan État–Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2021–2027 et son avenant Mobilités 2023–2027, actuellement soumis à la consultation publique du 28 octobre au 30 novembre 2025 ;

Vu les engagements conjoints de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy ;

Vu la délibération de Vichy Communauté inscrivant le CNO parmi les projets structurants du territoire ;

Considérant que le Contournement Nord-Ouest de Vichy est un projet d'intérêt général attendu depuis plus de trente ans, essentiel à la sécurité, à la qualité de vie et au développement économique du bassin vichyssois ;

Considérant que le chaînon manquant du contournement entraîne encore aujourd'hui le passage quotidien de plusieurs milliers de véhicules, dont de nombreux poids lourds, au cœur des zones habitées de Charneil, Bellerive-sur-Allier et Saint-Rémy-en-Rollat ;

Considérant que ce projet permettra d'améliorer significativement la sécurité routière, de réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air, de restaurer la tranquillité des habitants et de fluidifier les échanges économiques entre Vichy, son agglomération et le reste de la région ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé un engagement financier de 22 millions d'euros, complété par une participation de 5 millions d'euros de l'État, permettant de lancer la phase opérationnelle du projet dans le cadre du CPER 2027 ;

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 12**

**CONTRE : 2 Mme PAPUT Justine et M GAUTHEROT Denis**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Affirme** son plein soutien à la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy et à son inscription définitive dans le Contrat de Plan État-Région 2021-2027.
- **Souhaite** que ce projet soit maintenu comme priorité régionale et nationale, compte tenu de ses effets majeurs sur la sécurité, la qualité de vie et le développement durable du territoire.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la consultation publique ouverte du 28 octobre au 30 novembre 2025, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le Président de Vichy Communauté.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 58/2025**

**📁 POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin que tout soit réglementaire à la sécurité routière de prendre un fournisseur pour faire la pose de ses nouveaux panneaux de signalisation.

Vu la nécessité de modérer la vitesse et la circulation au lieudit La Couarle, tant pour des raisons de sécurité routière que pour la qualité de vie, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements de sécurité en amont et en aval du lieudit par la pose de panneaux divers de signalisation.

A cet effet, la MIC SIGNALOC a établi un devis pour un montant total de 673.98€ HT. Le coût sera revu avec l'UTT de Lapalisse.

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de procéder à l'installation de panneaux divers de signalisation
- **DÉCIDE** d'approuver le devis de la MIC SIGNALOC pour un montant total de 673.98€ HT
- **DIT** que cette dépense intitulée : « Voirie 2025 » opération sera inscrite au BP 2025 au compte 2152.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 59/2025**

**FOURNITURE DE BUREAU ET ARTICLES CONNEXES. CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les marchés n°21VC114 et 22VC019 en dates du 5 janvier 2022 et du 6 avril 2022 conclus par Vichy Communauté en groupement de commande avec ses communes membres,

**Considérant** que ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et le 28 avril 2026,

**Considérant** la volonté des communes de constituer à nouveau un groupement de commande aux fins de renouvellement des marchés précités,

**Le Maire propose** au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes membres souhaitant y adhérer en vue de la passation d'un marché public de fournitures de bureau et d'articles connexes,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** ces propositions,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 60/2025**

## 📁 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITÉ AVEC LA COMMUNE DE CHATEL MONTAGNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment les dispositions concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques,

**Vu** les échanges intervenus entre la commune de Châtel-Montagne et notre commune concernant la scolarisation d'enfants domiciliés sur notre territoire,

**Considérant** que certains enfants de notre commune sont scolarisés dans les écoles de la commune de Châtel-Montagne,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités de participation financière de notre commune aux charges de scolarité,

**Considérant** qu'une convention a été proposée par la commune de Châtel-Montagne afin de fixer les conditions de cette participation,

### Vote de l'assemblée délibérante :

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la signature de la convention de participation aux charges de scolarité avec la commune de Châtel-Montagne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

### Délibération N°61/2025

## 📁 MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON VIA LE MASSIF CENTRAL

Le Conseil départemental de l'Allier a informé les communes de l'Allier de la mise en ligne d'une pétition visant à défendre la réalisation d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon via le Massif central, alternative à la proposition récemment annoncée par la SNCF qui contournerait notre territoire en passant par la région parisienne.

L'ensemble des collectivités est invité à relayer cette démarche.

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental de l'Allier, M. Claude Riboulet, informant les communes de la mise en ligne d'une pétition en faveur de la réalisation d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon via le Massif central ;

**Considérant** que la proposition récemment annoncée par la SNCF prévoit un itinéraire passant par la région parisienne, contournant ainsi le Massif central et privant nos territoires d'une desserte directe ;

**Considérant** que cette liaison ferroviaire constitue un enjeu majeur pour :

- répondre aux besoins des habitants, étudiants, entreprises et territoires du Massif central ;
- assurer un aménagement équilibré du territoire et éviter une centralisation accrue autour de Paris ;
- irriguer l'ensemble de la « diagonale du centre » (Allier, Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme) ;
- soutenir l'économie locale et renforcer l'attractivité de nos communes ;
- proposer une véritable alternative écologique au tout-voiture et contribuer à la transition énergétique ;

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14**

**CONTRE : 1 M GAUTHEROT Denis**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AFFIRME SON SOUTIEN** à la réalisation d'une liaison ferroviaire Bordeaux–Lyon via le Massif central, telle que défendue par le Conseil départemental de l'Allier.
- **DEMANDE** que l'État et la SNCF prennent en compte les besoins des territoires du Massif central dans la définition des futures infrastructures ferroviaires.
- **INVITE** les habitants, associations et acteurs économiques à se mobiliser en faveur de ce projet structurant, notamment par la signature de la pétition mise en ligne.
- **TRANSMET** la présente motion au Conseil départemental de l'Allier, aux parlementaires du département, ainsi qu'aux services de l'État compétents.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Délibération N° 62/2025**

QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52*

**La secrétaire de séance**  
**Justine PAPUT**

**Le Maire**  
**Jean-Pierre RAYMOND**



**Liste des délibérations**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 6 du 04.12.2025**

DELIBERATION n° 53/2025	Projet de dissolution de l'association syndicale autorisée de la Montagne Bourbonnaise	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 54/2025	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 55/2025	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale 03	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 56/2025	Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 57/2025	Exonération avec possibilité d'option de la TVA sur la location à usage professionnel	<b><u>POUR : 0</u></b> <b><u>CONTRE : 8</u></b> <b><u>M JALICOT Alain, Mme PAPUT Justine, M AFFAIRE Jean-Luc, M THOMAS Jean-Philippe, M DELCHET Olivier, Mme GARCIA Josette, M GAUTHEROT, Mme SENEPIN,</u></b> <b><u>ABSTENTION : 6</u></b> <b><u>M RAYMOND, Mme TARTARIN, Mme LARIVIERE Marie-Noëlle, M RIGOLET, Mme MARION Véronique, Mme LAURENT Sophie</u></b>
DELIBERATION n° 58/2025	Motion de soutien pour le cnao	<b><u>POUR : 12</u></b> <b><u>CONTRE : 2</u></b> <b><u>Mme PAPUT Justine et M GAUTHEROT Denis</u></b>
DELIBERATION n° 59/2025	Pose de panneaux de signalisation	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 60/2025	Fourniture de bureau et articles connexes Convention de groupements de commandes	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 61/2025	Signature de la CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITÉ avec la commune de Chatel Montagne	Approuvée à l'unanimité

DELIBERATION n° 62/2025	Motion de soutien pour la ligne ferroviaire bordeaux-lyon via le massif central	<u>POUR : 14</u> <u>CONTRE : 1</u> <u>M</u> <u>GAUTHEROT</u>
----------------------------	---	---

*La secrétaire de séance*  
*Justine PAPUT*



*Le Maire*  
*Jean-Pierre RAYMOND*

